

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGAR, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

**Etaient absents** : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Gustave BARTHÉLÉMY,

**Avait donné procuration** : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

**Secrétaire de séance** : Ghyslaine POYET**N° 2026-062**

---\*---

**OBJET** : **AFFAIRES CULTURELLES : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA PROCÉDURE DE VENTE DE BILLETS POUR UN TIERS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DE LA PASSERELLE**

**Rapporteur : René FRANÇON**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la saison culturelle « IN et OFF » de La Passerelle, le pôle associatif et culturel assure la billetterie de l'ensemble des spectacles programmés.

En effet, la saison culturelle comprend des événements organisés en collaboration avec des partenaires extérieurs et des associations. En ce sens, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2025-045, à compter de la notification de la présente délibération.

Pour certains de ces spectacles, les recettes sont reversées aux organisateurs.

Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle procédure de ventes et une convention d'encaissement pour le compte de tiers privé, permettant de définir les modalités de fonctionnement et de reversement des montants encaissés pour la vente de ces billets, à compter de la notification de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention et la procédure de vente à conclure avec les partenaires extérieurs et associations sollicitant le service billetterie de La Passerelle, dans le cadre de la vente des billets des spectacles de la saison culturelle « IN et OFF », à compter de la notification de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la procédure de vente ainsi que tout document y afférent,
- **ABROGE** la délibération n°2025-045, à compter de la notification de la présente délibération.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.